Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

Affaire suivie par : BS/LP

ARRETE N° 2007 - 06777

portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de

LE VERSOUD

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 du Code de l'Environnement relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) , modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-9456 du 22 décembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de LE VERSOUD ;

- **VU** l'arrêté modificatif n°2006-08161 du 2 octobre 2006 portant prescription de la révision des PPR multirisques approuvés des communes de BARRAUX, CHAMP PRES FROGES, LE CHEYLAS, FROGES, GONCELIN, LA PIERRE, PONTCHARRA, LUMBIN, ST ISMIER, ST NAZAIRE LES EYMES, TENCIN, LA TERRASSE, LE TOUVET et LE VERSOUD.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-08870 en date du 16 octobre 2006 soumettant à une enquête publique du 4 décembre 2006 au 26 janvier 2007 inclus la révision du projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de LE VERSOUD ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2007- 06598 du 30 juillet 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels pour le risque Inondation dans la vallée du Grésivaudan, à l'amont de Grenoble, par l'ISERE, notamment sur la commune de LE VERSOUD ;

- **VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

- **VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

- **VU** l'avis favorable de la commune de LE VERSOUD en date du 25 janvier 2007 ;

.../...

- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la Direction Départementale de l'Equipement, Service de la Prévention des Risques en date du 9 juillet 2007 ;

- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

- **VU** les pièces du dossier de révision du PPR ci-annexées ;

- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LE VERSOUD annexée au présent arrêté, est approuvée.
Le dossier de révision du P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation
- un règlement
- des fiches conseils
- un zonage (sur fond cadastral) au 1/5 000ème
- une carte des aléas au 1/10 000ème

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de LE VERSOUD,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère - Service de la Prévention des Risques- à GRENOBLE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours aux lieux habituels d'affichage :

- en Mairie de LE VERSOUD

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de LE VERSOUD,
- M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Chef de la Mission Interministérielle des Risques Naturels,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,

.../...

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de LE VERSOUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 02 AOUT 2007
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ